

## **Quand la CENI dépouille la Cour Constitutionnelle de ses prérogatives**

Par Marischka Nkashama

29 Aout 2018

**C'est la confusion totale en République démocratique du Congo entre la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) et la Cour Constitutionnelle sur leurs prérogatives respectives. Après la publication le 24 août dernier de la liste provisoire des candidats aux législatives nationales et à l'élection présidentielle, les candidats recalés ont saisi la Cour constitutionnelle. Mais pour une certaine opinion, en invalidant des candidats qui ont pourtant déposé toutes les pièces requises, la CENI s'est substituée à la haute cour et par conséquent, cette dernière a vu ses marges de manœuvres se rétrécir. Comme quoi, la RDC serait devenue une véritable cour pétaudière dans laquelle chacun agit selon son bon vouloir.**

Les six candidats à la magistrature suprême invalidés ont introduit des recours en justice pour obtenir la réhabilitation de leurs candidatures. Le délai de quarante-huit heures qui leur a été accordé étant dépassé, place maintenant à l'examen de leurs requêtes par les juges. Les dossiers les plus attendus sont ceux de Jean-Pierre Bemba, invalidé à cause de sa condamnation pour subornation des témoins par la Cour Pénale Internationale (CPI), Antoine Gizenga pour défaut de signature et surtout Adolphe Muzito pour conflits d'intérêts avec le Palu, son ancien parti.

S'il est de notoriété publique qu'au pays de Joseph Kabila la justice est intimement liée au pouvoir exécutif, il est aussi connu que la Cour constitutionnelle est remplie des proches du Chef de l'Etat. En effet, avec la majorité des juges issus des sérails du pouvoir, l'opposition et la société civile ont de raisons de s'inquiéter de la capacité de la plus haute instance judiciaire du pays à jouer le rôle qui est sien dans le processus électoral.

Ainsi, certains analystes fustigent son silence face à ce qu'ils qualifient de la violation de la loi électorale par la CENI qui, en lieu et place de se limiter à l'examen des pièces contenues dans les dossiers déposés par les candidats, s'est autorisée à invalider certains candidats, particulièrement ceux de l'opposition.

*« Ceci faisant, les dirigeants de l'organe chargé de l'organisation des élections ont prouvé qu'ils n'ont aucune considération à l'égard de la cour constitutionnelle et par conséquent, il revient à la justice, si elle est vraiment indépendante, de les sanctionner »*, explique un observateur.

Par ailleurs, même s'ils ont introduit de recours pour contester l'invalidation de leurs candidatures, les opposants se montrent peu optimistes sur la suite de cette procédure. Bien plus, d'aucuns relèvent que la CENI ayant agi conformément à la volonté de la Majorité présidentielle, notamment en ce qui concerne la candidature de Jean-Pierre Bemba, on ne peut pas se faire des illusions sur le sort qui sera réservé à l'ancien Vice-président, à Muzito et consorts par la Cour Constitutionnelle.

Marischka Nkashama